

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3007

23 décembre 2008

SOMMAIRE

Allianz European Pension Investments ..	144292	Mimar S.A.	144324
Allianz Global Investors Fund	144293	Mimar S.A.	144331
B2 Holding S.A.	144298	Mimar Sinan S.A.	144331
Bayerische Entwicklung S.P.F.	144292	Moventum Plus Aktiv	144293
Capital International Absolute Income Grower Fund	144298	Nordea Alternative Investment	144294
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie	144290	OLKAD Group S.A.	144323
DPR-Consult	144320	OTT&Co S.A.	144297
Erwan S.A.	144320	Promat S.A.	144318
European Assets Management S.A.	144322	Promat S.A.	144315
Financière Fastbooking Luxembourg S.A.	144317	Quatro Invest S.A.	144296
Firev S.A.	144323	Ralley + Tourist A.s.b.l.	144322
Gaming VC Holdings S.A.	144336	Real-Terrains S.A.	144335
GANTT S.A.	144323	Royal Logistics Holding S.A.	144297
Gores II SF Luxembourg S.à.r.l.	144315	RP Rendite Plus	144294
IHLC Investment Company Sàrl	144313	Salp Europe S.A.	144291
Kamea S.A.	144321	Schlassgewan S.A.	144318
Kamesis S.A.	144321	Silverlake SICAV	144291
L&C Edeka 2 S.à r.l.	144315	T.E.K. Technics Engineering & Know How International S.A.	144315
Location Consulting & Facilities S.A.	144332	Topflite Holding Luxembourg S.A.	144295
LSF6 Rio S.à r.l.	144320	T&T Telematica E Telecomunicazioni S.à r.l.	144333
MAN-AHL Milestone	144313	Tury Global Derivatives Sicav	144290
Marriott International Licensing Company S.à r.l.	144313	UBP Multifunds	144298
MeG Consulting S.à r.l.	144323	Unicorn Investment Sicav	144296
Milestone	144313	Wischbone S.A.	144295

COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 9.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 janvier 2009 à 11 heures au siège social afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, suppression de la valeur nominale des 20.000.000 actions représentatives du capital social.
2. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, changement de la monnaie d'expression du capital social de Dollars US en Euros et détermination du capital social en sa nouvelle expression par application du cours de change moyen du 31 décembre 2008.
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives en vue de l'échange des titres de la Société et, en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour l'exécution des résolutions qui précèdent.
5. Rachat d'actions propres - autorisation au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008: conversion de Dollars US en Euros au cours de change moyen du 31 décembre 2008 du montant global et des prix minimum et maximum auxquels pourront être rachetées de nouvelles actions COFI jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.
6. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Luxembourg: Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, Luxembourg

Suisse: PKB PRIVATBANK A.G., Lugano

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Toute résolution extraordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée. Afin d'être tenue de façon valable, l'assemblée devra exiger qu'au premier appel au moins cinquante pour cent du capital en actions souscrit de la société soit présent ou représenté à cette assemblée.

Si la première assemblée extraordinaire n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle assemblée peut être convoquée après la publication de deux avis, publiés avec un intervalle d'au moins quinze jours entre chacun et quinze jours avant l'assemblée. Les résolutions lors d'une telle seconde assemblée générale extraordinaire dûment convoquée peuvent être adoptées sans aucune exigence de quorum, mais avec la même majorité, c'est-à-dire les deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008152600/39.

Tury Global Derivatives Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 69.863.

Die Aktionäre der Tury Global Derivatives Sicav werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 13. Januar 2009 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2008 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2008 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl bzw. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung

5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Die Aktionäre, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 8. Januar 2009 anzumelden.

Luxemburg, im Dezember 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008156712/755/27.

Salp Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 71.694.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 janvier 2009* à 09.00 au siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Décharge à donner au commissaire aux comptes démissionnaire.
- b. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008155742/1066/14.

Silverlake SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 108.866.

Die Aktionäre der Silverlake SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *13. Januar 2009* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. August 2008 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. August 2008 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl bzw. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 8. Januar 2009 anzumelden.

Luxemburg, im Dezember 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008156721/755/28.

Bayerische Entwicklung S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.529.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 8 janvier 2009 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 juillet 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008156713/1023/16.

Allianz European Pension Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 117.986.

NOTICE is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz European Pension Investments SICAV ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.15 a.m. CET on 16 January 2009 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements as well as the use of income (if any) for the year ended 30 September 2008.
2. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2008.
3. To re-elect Ms Elizabeth Corley, Mr Horst Eich, Mr Wilfried Siegmund, Mr Camillo Candia and Dr Michael Hessling as Directors.
4. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditor.
5. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the Shareholder's Meeting date to the registered office of the Company at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, not later than 3 days before the time fixed for holding the meeting or adjourned meeting.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointor or his/her attorney or if the appointor is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the registered office of the Company or the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Luxembourg, to arrive not later than 3 days before the time fixed for holding the meeting or adjourned meeting.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, December 2008.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008156715/755/38.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 71.182.

NOTICE is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Global Investors Fund SICAV ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.00 a.m. CET on *16 January 2009* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements as well as the use of income (if any) for the year ended 30 September 2008.
2. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2008.
3. To re-elect Mr Horst Eich, Mr Wilfried Siegmund and George McKay as Directors.
4. To co-opt Mr Martyn Cuff as Director.
5. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg, as Auditor.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the Shareholder's Meeting date to the registered office of the Company at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, not later than 3 days before the time fixed for holding the meeting or adjourned meeting.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointor or his/her attorney or if the appointor is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the registered office of the Company or the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Luxembourg, to arrive not later than 3 days before the time fixed for holding the meeting or adjourned meeting.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, December 2008.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008156717/755/38.

Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.534.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der MOVENTUM PLUS AKTIV ein, die am *12. Januar 2009* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 30. September 2008
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum und werden mit der Mehrheit der Stimmen, welche sich ausgedrückt haben, gefaßt. Vollmachten sind am Hauptsitz der SICAV erhältlich.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008156718/755/21.

Nordea Alternative Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 106.173.

Notice is hereby given to the shareholders of Nordea Alternative Investment, SICAV ("the Company") that due to the lack of quorum at the first Extraordinary General Meeting of December 15, 2008, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders shall be held at the registered office of the Company, 562, rue de Neudorf, Luxembourg, on 26 January 2009 at 14:00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Revision of the Statutes of the Company, and more particularly amendment to the Articles 4 (Registered office), 5 (Capital), 17 (Redemption and Conversion of shares), 19 (Issuance of shares), and 24 (Liquidation of the Company, Liquidation, Merger or Contribution of a sub-fund).
2. The changes shall become effective as per 1 February 2009.

A copy of the Statutes as proposed to the second Extraordinary General Meeting of shareholders is available at the registered office of the Company where each shareholder may consult them and request a copy thereof.

The above-mentioned decisions on the agenda of the second Extraordinary General Meeting require no quorum. Decisions are validly made at a majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and of the votes cast.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

In order to vote at the extraordinary general meeting(s), shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 22 January 2009. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company. The meetings will be conducted in the English language.

Luxembourg, 23 December 2008.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008156719/755/29.

RP Rendite Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 94.920.

Hiermit wird angekündigt, dass die

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der RP Rendite Plus SICAV ("die Gesellschaft") am 16. Januar 2009 um 11:45 Uhr MEZ am Gesellschaftssitz 6A, route de Trèves in L-2633 Senningerberg, Luxemburg stattfinden wird, um die folgenden Tagesordnungspunkte zu erörtern und darüber abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Billigung der Berichte des Verwaltungsrats und der Abschlussprüfer sowie Verabschiedung des Jahresabschlusses und der Verwendung der Erträge (ggf.) für das Geschäftsjahr bis 30. September 2008.
2. Entlastung des Verwaltungsrats von seiner Verantwortung für alle Maßnahmen, die im Rahmen seines Mandates während des Geschäftsjahres bis 30. September 2008 ergriffen wurden.
3. Genehmigung der Vergütung des Verwaltungsrats für das zum 30. September 2008 abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Wiederwahl der Herren Wilfried Siegmund, Horst Eich und Herbert Wunderlich als Verwaltungsratsmitglieder.
5. Wiederwahl von KPMG Audit S.à r.l., Luxemburg zum Abschlussprüfer.
6. Beschluss über sonstige Angelegenheiten, die ordnungsmäßig auf der Versammlung vorgebracht werden.

Abstimmung:

Die Beschlüsse auf der Tagesordnung können ohne Quorum mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden.

Abstimmungsregelung:

Um an der Versammlung teilnehmen und dort abstimmen zu können, müssen Anteilhaber eine Bescheinigung ihrer Depotbank oder ihres Finanzinstituts vorweisen, aus der die Anzahl der Anteile hervorgeht, die der Anteilhaber hält, einschließlich einer Bescheinigung, dass seine Anteile bis zum Tag nach der Anlegerversammlung gesperrt sind. Diese Bescheinigung muss am Sitz der Gesellschaft 6A, route de Trèves in L-2633 Senningerberg spätestens 3 Tage vor dem anberaumten Termin der Versammlung oder vertagten Versammlung vorliegen.

Alle Anteilhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung berechtigt sind, können einen Stellvertreter beauftragen, der in ihrem Namen abstimmt. Eine entsprechende Vollmacht ist nur gültig, wenn sie vom Ernennenden oder dessen Bevollmächtigten ordnungsgemäß von Hand ausgefüllt und unterzeichnet ist oder, wenn der Ernennende eine Körperschaft ist, mit dessen Firmensiegel versehen ist oder von einem ordnungsgemäß bevollmächtigten Angestellten von Hand ausgestellt und an den Sitz der Gesellschaft oder der Transferstelle RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Luxembourg geschickt wird. Die Vollmacht muss spätestens 3 Tage vor dem anberaumten Termin der Versammlung bzw. vertagten Versammlung vorliegen.

Vollmachtsvordrucke für eingetragene Anteilhaber sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich. Ein beauftragter Stellvertreter muss kein Anteilhaber der Gesellschaft sein. Durch die Ernennung eines Stellvertreters sind die Anteilhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung ausgeschlossen.

Senningerberg, Dezember 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008156720/755/40.

Topflite Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 39.005.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 janvier 2009 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice au 31.12.2007.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
3. Décharge aux organes sociaux.
4. Divers.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2008150548/1166/15.

Wischbone S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.543.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 janvier 2009 à 15.00 heures à Luxembourg à l'Etude de Maître Joëlle Baden avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «WISCHBONE S.A., SPF».
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toute les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement) y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières

précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de l'article 3 de la loi SPF».

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008151024/755/36.

Quatro Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 30.917.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra en l'étude de Maître Gérard LECUIT, notaire, au 31, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en date du 30 décembre 2008 à 10.00 heures, par-devant Maître Gérard LECUIT, précité, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nomination du commissaire-vérificateur;
5. Divers.

Pour le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008151892/18.

Unicorn Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.012.

As the Annual Report as at August 31, 2008 was not available before the Annual General Meeting which was to be held on 17 November 2008, the Meeting decided the adjournment and the deferment of the discussion until a later date after the availability of the annual report to Shareholders.

As the Annual Report is now available, the Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *December 31, 2008* at 12:00 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the Chairman of the Meeting.
2. Acknowledgement and approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the financial year ended on August 31, 2008.
3. Approval of the balance-sheet and profit and loss accounts as at August 31, 2008.
4. Allotment of results.
5. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on August 31, 2008.
6. Statutory elections:
 - Ratification of the resignation of Mr Antoine Gilson de Rouvieux as Director, with effect as at May 22, 2008.
 - Ratification of the cooptation of Mrs France Colas as Director in replacement of Mr Antoine Gilson de Rouvieux, with effect as at May 22, 2008.

- Ratification of the election of Mr Hugues de la Baume as Chairman of the Board of Directors, with effect as at September 30, 2008 and for an undetermined duration.
- Re-election of Mr Hugues de la Baume, Mrs France Colas and Mr Philippe Bens as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2009.
- Re-election of Deloitte S.A. as Independent Auditor to serve until the next Annual General Meeting in 2009.

7. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any shareholder meeting by proxy.

With a view to validate your proxy, we would be grateful if you could send us (Attn: Céline Parmentier, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, telefax n. (+352) 47 67 75 08) with the proxy a copy of your valid ID Card / passport or the updated list of the authorised signatures, in the case you act on behalf of a company. For lack of the disposal of the above-mentioned identification documents, your proxy will not be taken into consideration.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CACEIS Bank Luxembourg at least 48 hours before the meeting.

The annual report as at August 31, 2008 will be available for the Shareholders at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008153291/755/43.

OTT&Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 46.918.

Vous êtes invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

par-devant M^e WERSANDT, notaire au Luxembourg, qui se tiendra le 31 décembre 2008 à 10h00 au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Annulation d'actions propres;
2. Réduction de capital social;
3. Démission d'administrateurs;
4. Divers.

Les délibérations ne seront prises que si la moitié au moins du capital social est représentée.

A défaut de quorum suffisant, une seconde assemblée sera convoquée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008151921/1273/18.

Royal Logistics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 48.252.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 janvier 2009 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008152760/534/15.

B2 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 94.215.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui se tiendra vendredi, le 2 janvier 2009 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur et du président du conseil d'administration, M. Cornelius Martin BECHTEL, et décharge.
2. Démission de l'administrateur, M. Sinan SAR, et décharge.
3. Nomination de M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
4. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008152204/29/22.

Capital International Absolute Income Grower Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion daté du 30 septembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Pour la société

Capital International Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2008153119/267/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX03972. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

UBP Multifunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.602.

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'UBP MULTIFUNDS, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n. 631 du 23 avril 2002, p. 30253. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 avril 2002 par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, et ont été publiés au Mémorial, n. 792 du 24 mai 2002.

L'assemblée est ouverte à 15h30 sous la présidence de Madame Ingrid Dubourdiu, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Qui nomme comme secrétaire Madame Victoria Bénis, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jonathan Sidi, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I- Que toutes les actions étant des actions nominatives, un avis de convocation à l'assemblée a été adressé à chaque actionnaire nominatif de la Sicav par lettre recommandée le 19 novembre 2008.

II- Que les noms des actionnaires présents ou représentés par un mandataire, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III- Que le quorum requis par l'article 67-1 (2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915") est d'au moins cinquante pour cent du capital et que la résolution sur chaque point porté à l'ordre du jour, doit être prise par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés à l'assemblée.

IV- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I. Approbation de la refonte intégrale des statuts de la Sicav (les "Statuts"), telle que reflétée dans le projet de Statuts, en vue de la conversion de la Sicav en Sicav relevant de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002").

II. Changement de l'objet de la Sicav par le biais de la modification de l'article 3 des Statuts qui aura la teneur suivante:

"L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi de 2002, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002 telle que modifiée".

III. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui, en vertu de l'article 24 des Statuts, se réunira désormais le premier mercredi du mois d'avril à 10 heures.

IV. Divers.

V. Il résulte de la liste de présence que sur les 633 753,3786 actions en circulation, 583 515,5414 actions sont représentées à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de refondre intégralement les Statuts de la Sicav, tels que annexés à l'avis de convocation de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de la conversion de la Sicav en Sicav relevant de la partie I de la Loi de 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts de la manière suivante:

"L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi de 2002, dans le but de répartir les risques d'investissements et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002 telle que modifiée".

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui, en vertu de l'article 24 des Statuts, se réunira désormais le premier mercredi du mois d'avril à 10 heures.

Quatrième résolution

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} - Dénomination - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. En vertu des présents Statuts (ci-après "les Statuts"), il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après dénommée la "Loi de 2002"), sous la dénomination de "UBP MULTIFUNDS" (ci-après dénommée la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prévu à l'Article 30 ci-dessous.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi de 2002, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration (ci-après le "Conseil d'Administration"), des succursales, des filiales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II - Capital social - actions - valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social, Compartiments d'Actifs, Classes d'Actions. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société établie conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la Loi de 2002, soit actuellement EUR 1.250.000.- (un million deux cent cinquante mille euros).

Le Conseil d'Administration peut établir à tout moment une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un "Compartiment" et ensemble des "Compartiments") au sens de l'Article 133(1) de la Loi de 2002, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 12 des présents Statuts.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif du(des) Compartiment(s). Vis-à-vis des tiers et en particulier vis-à-vis des créanciers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir à tout moment des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ("actions de distribution"), ou ne donnant pas droit à des distributions ("actions de capitalisation"), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société et/ou (v) la devise dans laquelle la classe peut-être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi dans le Compartiment d'actifs correspondant à cette classe d'actions, en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi de 2002 suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2002 et par toute autre réglementation applicable aux organismes de placement collectif soumis à la partie I de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans le dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) classes d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 des présents Statuts, nonobstant les dispositions de l'Article 27 des présents Statuts.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse, telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le Conseil d'Administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions de tous les Compartiments.

Art. 6. Forme des Actions. Le Conseil d'Administration décidera pour chaque Compartiment d'émettre des actions au porteur et/ou des actions nominatives.

Les certificats au porteur et les certificats d'actions nominatives, si de tels certificats sont émis, portent les signatures de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signature après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite.

Sur décision du Conseil d'Administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire auprès de la banque dépositaire ou auprès de banques correspondantes assurant le service financier des actions de la Société. Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration limitera le nombre de décimales qui sera précisé dans le prospectus de la Société (le "Prospectus"). Les fractions d'actions seront sans droit de vote mais donneront droit aux actifs nets du Compartiment concerné pour la quote-part représentée par ces fractions.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats au porteur représentatifs d'une ou de plusieurs actions. La remise et la livraison matérielle des titres au porteur pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ses certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le Prospectus.

Les certificats d'actions au porteur peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, contenir une série de coupons.

Les certificats au porteur peuvent à tout moment être échangés contre d'autres certificats au porteur représentatifs d'un nombre d'actions différent moyennant paiement par le porteur des frais entraînés par cet échange.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre et la classe d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. La Société pourra décider de l'émission soit d'un certificat attestant des inscriptions, soit d'une confirmation de la propriété de ces actions. Le transfert d'actions au porteur s'effectuera par la tradition du titre, si un tel titre a été émis, avec tous les coupons non échus attachés.

Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Dans les limites et conditions fixées par le Conseil d'Administration, les actions au porteur peuvent être converties en inscription nominative et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées.

Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées, telles que définies à l'Article 11 des présents Statuts.

Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

En cas d'actionnaires indivis (les "co-actionnaires"), les avis et autres informations aux actionnaires seront envoyés à un quelconque des co-actionnaires, à moins qu'un mandataire n'ait été désigné. En outre, un seul des co-actionnaires peut valablement engager tous les co-actionnaires vis-à-vis de la Société. Dans ce cas, l'opposabilité des actes entre co-actionnaires ne peut être remise en question vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription ou un droit de préemption sur les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le Conseil d'Administration peut notamment décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminée(s) ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Prospectus.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Ce prix pourra être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de frais et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats

de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables renseignées dans le Prospectus, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé pour chaque Compartiment dans le Prospectus et au plus tard six jours ouvrables après le Jour d'Evaluation.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 13 des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, manager, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, rejeter ou réduire toute demande de souscription en totalité ou en partie et peut fixer des minima de détention et de souscription.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut sous-diviser les actions existantes en un nombre d'actions qu'il peut déterminer, la valeur d'actif nette totale de ces dernières ne devant pas être supérieure à la valeur d'actif nette des actions sous-divisées existantes au moment de la sous-division.

Le Conseil d'Administration peut, par ailleurs, restreindre le droit de souscription ou la détention d'actions d'une classe à des actionnaires remplissant les conditions que le Conseil d'Administration pourra déterminer et qui seront indiquées dans le Prospectus.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné tel que décrits dans le Prospectus. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la partie I de la Loi de 2002 et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le Conseil et qui sera indiquée pour chaque Compartiment dans le Prospectus, et au plus tard 6 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation, conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 12 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par le Prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

La Société pourra accepter de délivrer, à condition de recevoir l'accord exprès de l'investisseur concerné, des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait de valeurs mobilières ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 13 des présents Statuts.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un Compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du Compartiment concerné, le Conseil d'Administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du Compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans le Prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même Compartiment ou entre Compartiments de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre ou de la même classe.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées.

Le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette classe.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues à l'Article 13 des présents Statuts.

Art. 10. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera (et notamment la procédure d'opposition préalable ou une assurance, sans préjudice de toutes autres formes de garanties que la Société pourra choisir). Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à l'Acquisition d'actions de la Société. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne, firme ou société, et sans restriction, par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après, si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si cette possession peut entraîner une violation des dispositions légales ou réglementaires, luxembourgeoises ou étrangères, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (les personnes, firmes ou sociétés, à déterminer par le Conseil d'Administration étant ci-après désignées "Personnes Non Autorisées").

A cet effet la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de l'action à une Personne Non Autorisée;

B) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des Personnes Non Autorisées; et

C) procéder au rachat forcé de toute ou partie des actions s'il apparaît qu'une Personne Non Autorisée, seule, ou avec toute autre personne, est le propriétaire ou bénéficiaire économique d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions (au cas où de tel(s) certificat(s) auraient été émis) spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées.

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat"), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie du Compartiment concerné sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat.

Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

Tout montant destiné dans le cadre de ce paragraphe à un actionnaire et non récupéré dans les 6 mois à partir de la date de l'avis de rachat, sera versé auprès de la Caisse de Consignation pour compte de ses ayants-droits jusqu'à la date de prescription.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi; et

D) refuser, lors de toute assemblée générale d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée.

Les termes "Personnes Non Autorisées" tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent pas les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans ces statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis" doit avoir la définition suivante (ou, en remplacement de celle-ci, la définition que le conseil d'administration pourra adopter de temps en temps): tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute société, association ou autre entité organisée ou existant selon la législation des Etats-Unis d'Amérique ou tous biens ou "trusts" percevant un revenu qui est soumis à l'impôt fédéral U.S. sur le revenu quelque soit sa source.

Art. 12. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment et classe d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe concerné(e) ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les actifs nets du Compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce Compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce Compartiment entre les différentes classes d'actions du Compartiment concerné (telles que décrites à l'Article 5 des présents Statuts).

Le jour auquel la valeur nette d'inventaire sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme "Jour de Calcul". La date de la valeur nette d'inventaire ainsi déterminée est celle du jour ouvrable précédant le Jour de Calcul ("Jour d'Evaluation").

L'évaluation des avoirs de chaque Compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2. L'évaluation des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (i) cotés ou négociés sur un marché réglementé ou (ii) négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant également être qualifiés de " Marché Réglementé "), est basée sur le cours de clôture du Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du cours de clôture du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le cours de clôture du Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

3. Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi ;

4. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société ; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable ;

5. Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swaps selon des procédures établies par le Conseil d'Administration ;

6. Si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux cours de clôture du Jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des cours de clôture du Jour

d'Evaluation et celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les cours de clôture du Jour d'Evaluation ;

7. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise de référence du Compartiment en question sont converties au cours de change du Jour d'Evaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration;

8. Tous les autres avoirs sont évalués sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

9. Les OPCVM et autres OPC cibles ouverts sont évalués sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible au Jour de Calcul;

10. La valeur des "contracts for difference" sera déterminée par référence à la valeur de marché de l'actif sous-jacent, en tenant compte des coûts inhérents à l'opération (i.e. coût d'emprunt, rémunération du collatéral ou coût de funding de la contrepartie selon les cas);

11. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parvenait pas à fournir les prix à l'agent administratif et que les procédures d'évaluation définies par le Conseil d'Administration n'étaient pas applicables, l'agent administratif en informera immédiatement le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites ci-dessous. Le cas échéant, l'agent administratif sera autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence à ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat.

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. A cet effet, des provisions adéquates seront constituées et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan de la Société suivant des critères équitables et prudents.

La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées au(x) Gestionnaire(s), aux distributeurs, à la banque dépositaire et, le cas échéant, celle des correspondants, les commissions de l'agent administratif; celle relative aux fonctions d'agent de transfert et de registre et d'agent payeur, les commissions de domiciliation; les frais et honoraires du réviseur d'entreprises; les rémunérations du dirigeant; les tantièmes et remboursement des frais versés aux administrateurs ; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus, des rapports périodiques et autres documents; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de Compartiments de la Société, à son introduction en bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les frais de Conseil d'Administration et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse; les abonnements aux associations professionnelles et autres organisations de la place financière du Luxembourg auxquelles la Société décidera de participer.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télégramme, de port, encourus par la banque dépositaire lors d'achats et de ventes de titres du portefeuille de la Société, seront à charge de la Société.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'avoirs. Dans les relations des actionnaires entre eux et vis-à-vis des tiers, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du Compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes classes d'actions de ce Compartiment, conformément aux dispositions du présent Article.

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs correspondant à un Compartiment ou à deux ou plusieurs classes d'actions d'un Compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné sous réserve des spécificités liées à ces classes d'actions;

b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions d'un Compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concernée de ce Compartiment étant entendu que, si plusieurs classes d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe des actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions correspondant à ce Compartiment;

d) lorsqu'un avoir découle d'un actif, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les décisions relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire prises par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Si le Conseil d'Administration estime que la valeur nette d'inventaire calculée pour un jour donné n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis le calcul de la valeur nette d'inventaire il y a eu d'importants mouvements sur les marchés concernés, le Conseil d'Administration peut décider de procéder, le même jour, à une mise à jour de la valeur nette d'inventaire et déterminera une nouvelle valeur nette d'inventaire avec prudence et bonne foi. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour un jour donné, seront honorées sur base de la valeur nette d'inventaire telle que mise à jour.

Pour les besoins de cet Article:

a) les actions de la Société pour lesquelles les demandes de souscription ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu sont réputées exister sous réserve du paiement intégral;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant les articles 8 et 11 ci-avant, sera considérée comme action émise et sera prise en compte jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la devise du Compartiment en question, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

d) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 13. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'Emission et du Rachat des Actions.

A. Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration de la Société pourra à tout moment suspendre temporairement le calcul de la valeur nette des actions d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société ainsi que les émissions, rachats et conversions des actions de ces Compartiments dans les cas suivants:

a) lorsqu'un ou plusieurs Marché Réglementé fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;

c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société sont suspendus ou interrompus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

d) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société, ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société et de déterminer la valeur d'actif net d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société d'une manière normale et raisonnable;

f) lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et les lois et les règlements applicables, (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'un Compartiment visant à prononcer sur la liquidation de la Société ou d'un Compartiment, ou (ii) lorsque le Conseil d'Administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider un Compartiment;

g) dans le cas où la Société n'est pas à même de déterminer le prix des fonds dans lesquels la Société a investi une portion substantielle de ses avoirs attribuables à un Compartiment.

h) si pour une raison quelconque les prix d'un investissement détenu par un Compartiment ne peuvent pas être raisonnablement, rapidement ou correctement déterminés; ou

i) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des capitaux en vue d'effectuer les paiements à la suite de rachats d'actions .

B. Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs Compartiments qui durera plus de 3 jours ouvrables, sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées. En cas de suspension de ce calcul, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion des actions de ce ou ces Compartiments.

Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres Compartiments.

Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, les actions seront émises, rachetées ou converties par référence au premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave et d'erreur manifeste, toute décision concernant le calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.

Titre III - Administration et surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au plus.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que si son remplaçant a été nommé.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou pourra être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants nommés par l'assemblée générale pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

Art. 15. Présidence et Réunion du Conseil. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président. En son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un ou plusieurs directeur(s) général (aux), des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, e-mail, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire, ce par écrit, télégramme, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les réunions du Conseil d'Administration seront tenues à Luxembourg ou à l'étranger. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelles, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour orienter et gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui entrent dans l'objet de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 17 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Politique d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque Compartiment de la Société (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Dans tous les Compartiments, les investissements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi de 2002 et définis dans le Prospectus, notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société est en outre autorisée à utiliser (i) des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments utilisés à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dette.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne ("UE"), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique ("OCDE") ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra créer des compartiments prenant la forme de fonds de fonds pouvant investir jusqu'à 100% de leurs actifs nets dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, sous réserve cependant du respect des conditions de diversification déterminées par la Loi de 2002 et reprises dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de limiter l'investissement de certains Compartiments dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC à 10% de leurs actifs nets; auquel cas ces compartiments seront éligibles en tant qu'investissement cible pour les OPCVM gouvernés par la directive 85/611/CEE.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à "investissements" et "avoirs" désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement ou par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

Art. 18. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs directeurs général(aux), à un secrétaire général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration. Elles peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaires. La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère (le(s) "Gestionnaire(s)") tel que plus amplement décrit dans le Prospectus en vertu duquel le(s) Gestionnaire(s) fournira(ont) à la Société des conseils, des recommandations et des services de gestion concernant la politique d'investissement d'un ou plusieurs Compartiments de la Société conformément à l'Article 17 des présents Statuts, et pourront sous le contrôle du Conseil d'Administration et sur une base journalière acheter et vendre à leur discrétion tous types de valeurs, instruments financiers et autres avoirs autorisés par la Loi de 2002, conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

Art. 20. Représentation - Actes et actions judiciaires - Engagements de la Société. La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par le président du Conseil d'Administration;
 - soit par deux administrateurs conjointement;
 - soit par le ou les délégués à la gestion journalière et/ou le(s) directeur(s) général(aux) et/ou le secrétaire général agissant ensemble ou séparément, et ce dans les limites de leurs pouvoirs tels que fixés par le Conseil d'Administration.
- Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

La Société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant qualité pour la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 21. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre Société. L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel opposé dans une affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel opposé et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer en temps opportun à son entière discrétion.

Art. 22. Indemnisation d'un Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoirs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autres société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf, lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave au mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs.

Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 23. Réviseur d'Entreprises. Conformément à la Loi de 2002, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillés par un réviseur d'entreprises agréé qui sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Titre IV - Assemblées générales - exercice social - distribution - clôture - fusion - dissolution

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital.

Toute assemblée sera présidée par le président du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale désignera à la majorité un autre administrateur ou toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Si les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les actionnaires qui participent à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication similaire permettant de les identifier sont réputés assister en personne à cette assemblée aux fins du calcul des quorums et des voix. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à tous les participants d'entendre les uns les autres en continu et permettre une participation effective à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent voter aux assemblées grâce aux bulletins de vote envoyés par courrier ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation à l'assemblée. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société. Ces bulletins doivent indiquer, au minimum, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises au vote des participants et, pour chacune des propositions, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour ou contre ou de s'abstenir en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote sur lesquels aucune des cases "pour", "contre" et "abstention" n'est cochée sont réputés nuls. La Société ne prend en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Les décisions concernant les intérêts généraux des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale de tous les actionnaires et selon les conditions de présence et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un ou de

plusieurs Compartiments/classes d'actions seront prises, selon les mêmes conditions, lors d'une assemblée générale du/ de la/des Compartiment/s, classe/s d'actions respectifs.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, devra tenir compte des points qu'il sera demandé de soumettre à l'assemblée.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés

- soit par deux administrateurs;
- soit par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Exercice social - Rapports annuel et périodique. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année. Les comptes de la Société sont exprimés en EUR.

Au cas où il existe différents Compartiments d'actions, tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces Compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe ou pour toutes classes d'actions donnant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux actionnaires nominatifs seront effectués à ces actionnaires à leurs addresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux actionnaires au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour compte de ses actionnaires.

Art. 27. Clôture de Compartiments ou Classes et Fusion de Compartiments.

A) Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets d'un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une classe d'actions d'un tel Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum défini dans le Prospectus en-dessous duquel ce Compartiment ou cette classe ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un Compartiment, d'une classe d'actions donnée, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis). La Société enverra un avis aux actionnaires du Compartiment, de la classe d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires du Compartiment, de la classe concernés ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis et à moins que les actions n'aient été émises dans une classe soumise à des charges de vente différées payables lors du rachat) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé. Les souscriptions ne seront plus possibles dès la décision de liquidation.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment ou de la Classe concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation dans un délai n'excédant pas neuf mois depuis la décision de mise en liquidation du Compartiment, de la classe d'actions concernés.

B) Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires, d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment ou d'une autre classe au sein de la Société. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment ou de la nouvelle classe). Chaque actionnaire des Compartiments ou classes concernés aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date effective de la fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais de rachat ou de conversion. A l'expiration de la période d'un mois, la décision engage tous les actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité de sortir sans frais de rachat ou de conversion.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au point A) du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002 ou à un Compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par le Conseil d'Administration si cela est requis dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type "fonds commun de placement", la contribution n'engagera que les actionnaires du Compartiment, de la classe concernés qui auront expressément approuvé la contribution.

Art. 28. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du Compartiment concerné, au prorata des droits de la classe dans laquelle les actionnaires sont investis.

Titre V - Dispositions finales

Art. 29. Dépôt des Avoirs de la Société. Dans la mesure requise par la Loi de 2002, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier.

La banque dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si la banque dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la banque dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 31. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la Loi de 2002 tel que ces lois ont été ou seront modifiées.

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

L'assemblée prend note que les modifications rentrent en vigueur après la fin du préavis d'un mois accordé aux actionnaires dans le cadre des modifications apportées au prospectus de la Sicav, à savoir le 22 décembre 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: I. DUBOURDIEU, V. BENIS, J. SIDI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2008. Relation: LAC/2008/48180. - Reçu EUR 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008153120/242/835.

(080182267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

**MAN-AHL Milestone, Fonds Commun de Placement,
(anc. Milestone).**

The amendment to the management regulations of MAN-AHL Milestone (formerly Milestone), registered in Luxembourg, was deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg.

For publication in the Mémorial.

Luxembourg, 18 December 2008.

MUGC Lux Management S.A.

Signature

L'acte modificatif au règlement de gestion de MAN-AHL Milestone (anciennement Milestone), enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

MUGC Lux Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2008156479/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07278. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

**IHLC Investment Company Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Marriott International Licensing Company S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.138.

In the year two thousand, on the twenty-second of September.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Hesperingen.

THERE APPEARED:

RENAISSANCE MANAGEMENT B.V., having its registered office in Strawinskylaan 1725, NL-1077 XX Amsterdam, here represented by Mrs Christelle FERRY, juriste, residing in Luxembourg, and by Mr Tim Van DIJK, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on July 11th, 2000.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, duly represented,

acting as sole shareholder of MARRIOTT INTERNATIONAL LICENSING COMPANY S.à r.l., having its registered office in Luxembourg,

constituted by deed of the undersigned notary on October 28th, 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 54 of January 30rd, 1999,

has requested the undersigned notary to draw up the following:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into IHLC INVESTMENT COMPANY SARL, and to give to article 4 of the articles of association the following wording:

" **Art. 4.** The Company will have the name of "IHLC INVESTMENT COMPANY SARL."

Second resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mr. Lester Pulse as manager of the company with immediate effect and to grant full discharge to him for the execution of his mandate.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint with immediate effect as managers of the company, having the most extensive powers to bind the company by sole signature:

- Mr Douglas ELY, attorney, residing in Kilchberg, Switzerland
- Mr Geoffrey GARSIDE, Senior VP, Asia Pacific and Australia, residing in Hong Kong
- Mr James HUNTER, attorney, residing in Hong Kong
- Mr James KAPLAN, Vice-President of Development Asia/Pacific, Marriott International Inc., residing in Hong Kong
- Mr David KASTEN, Regional Vice President-Finance, residing in Hong Kong
- Mr Kevin KEARNEY, Senior Vice President, residing in Oberrieden, Switzerland
- Mr Karl KILBURG, Senior Vice President, residing in Frankfurt, Germany
- Mr Jim MRHA, Regional VP Finance, Continental Europe Marriott International, residing in Oberüssel, Germany
- Mr Harry MEULLER, Diplom Volkswirt, residing in Adliswil, Switzerland

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausend, am zweiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Gérard LECUIT, Notar im Amtswohnsitz in Hesperingen.

IST ERSCIENEN:

Die Gesellschaft RENAISSANCE MANAGEMENT B.V., mit Gesellschaftssitz in Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam,

hier vertreten durch Frau Christelle FERRY, juriste, wohnhaft in Luxemburg, und Herrn Tim Van DIJK, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 11. Juli 2000.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie angegeben,

handelnd als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MARRIOTT INTERNATIONAL LICENSING COMPANY S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,

gegründet laut Urkunde des amtierenden Notars vom 28. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 54 vom 30. Januar 1999,

hat den amtierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Firmenbezeichnung der Gesellschaft in "IHLC INVESTMENT COMPANY SARL" abzuändern und somit Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Der Name der Gesellschaft ist IHLC INVESTMENT COMPANY SARL."

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst mit sofortiger Wirkung den Rücktritt von Herrn M. Lester Pulse als Geschäftsführer der Gesellschaft anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst mit sofortiger Wirkung folgende Geschäftsführer zu ernennen, welche die Gesellschaft rechtsgültig verpflichten können durch alleinige Unterschrift:

- Herr Douglas ELY, attorney, wohnhaft in Kilchberg, Schweiz
- Herr Geoffrey GARSIDE, Senior VP, Asia Pacific and Australia, wohnhaft in Hong Kong
- Herr James HUNTER, attorney, wohnhaft in Hong Kong
- Herr James KAPLAN, Vice-President of Development Asia/Pacific, Marriott International Inc., wohnhaft in Hong Kong

- Herr David KASTEN, Regional Vice President-Finance, wohnhaft in Hong Kong
- Herr Kevin KEARNEY, Senior Vice President, wohnhaft in Oberrieden, Schweiz
- Herr Karl KILBURG, Senior Vice President, wohnhaft in Frankfurt, Deutschland
- Herr Jim MRHA, Regional VP Finance, Continental Europe Marriott International, wohnhaft in Oberüssel, Deutschland
- Herr Harry MEULLER, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in Adliswil, Schweiz

Der amtierende Notar, welcher der englischen Sprache kundig ist, bestätigt dass auf Wunsch der Komparentin vorliegende Urkunde in englischer Sprache gehalten ist gefolgt von einer deutschen Fassung und dass im Falle von Unterschieden zwischen den beiden Fassungen die englische Fassung massgebend ist.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. FERRY, T. Van DIJK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2000. Volume 125S, Folio 98, Case 2. — Reçu cinq cents francs Fr. 500,-.

Le Receveur (signé): J. MULLER.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperingen, den 2. Oktober 2000.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008155580/220/97.

(000053066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

**Gores II SF Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. L&C Edeka 2 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 864.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.074.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008152521/242/12.

(080180011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Promat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.123.

T.E.K. Technics Engineering & Know How International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 239, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 20.030.

L'an deux mille huit, le douze décembre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois PROMAT S.A., ayant son siège social à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 135.123,

constituée par acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2007,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 5 février 2008, numéro 298, page 14.301,

avec un capital social actuel de 32.000.- euros divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 320.- euros (trois cent vingt euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Monsieur Claude FABER, précité est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de la Société absorbante.

2. Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée T.E.K., TECHNICS, ENGINEERING & KNOW HOW INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-8077 BETRANGE, 239, Rue de Luxembourg,

inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 20.030,

constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1982,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 17 du 24 décembre 1983, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1982,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 17 du 24 décembre 1983,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par M^e Joseph ELVINGER en date du 30 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 1^{er} juillet 2008, numéro 1612, page 77.370,

société immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 20.030,

avec un capital social actuel de 416.675.- euros (quatre cent seize mille six cent soixante quinze euros) représenté par seize mille six cent soixante sept euros (16.667) sans valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

Monsieur Claude FABER, précité est habilité aux fins des présentes par décision de la Société absorbée.

Une copie certifiée conforme des dites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

1. La société anonyme de droit luxembourgeois PROMAT S.A., dénommée ci-après «la société absorbante», détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme «T.E.K., TECHNICS ENGINEERING & KNOW HOW INTERNATIONAL S.A.» s'élevant à 416.675.- euros (quatre cent seize mille six cent soixante quinze euros) représenté par seize mille six cent soixante sept euros (16.667) sans valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées, et donnant droit de vote.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme PROMAT S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents, avec la société anonyme T.E.K., TECHNICS, ENGINEERING & KNOW HOW INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 31 octobre 2008.

A cet égard, les actionnaires et associés déclarent expressément qu'il n'existe aucun créancier ni autre ayant-droit pouvant être lésé de ce fait; en tout état de cause les parties comparantes donnent expressément par les présentes décharge au notaire instrumentant des éventuelles conséquences qui pourraient découler de la présente stipulation fixant les effets comptables de la fusion à intervenir au 31 octobre 2008.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires des comparants et interprétation leur donnée en une langue de leur connue, connus du notaire instrumentant par nom, prénom état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: FABER; REUTER.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 décembre 2008. Relation: RED/2008/1494. — Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 15 décembre 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008154048/7851/118.

(080185282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Financière Fastbooking Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.759.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008152522/5770/10.

(080179995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Promat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.
R.C.S. Luxembourg B 135.123.

Schlassgewan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.
R.C.S. Luxembourg B 40.292.

L'an deux mille huit, le douze décembre,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois PROMAT S.A., ayant son siège social à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 135.123,

constituée par acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2007,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 5 février 2008, numéro 298, page 14.301,

avec un capital social actuel de 32.000.- euros divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 320,- euros (trois cent vingt euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Monsieur Claude FABER, précité est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de la Société absorbante.

2. Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SCHLASSGEWAN SA, ayant son siège social à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 00 40 292,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 7 mai 1992,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 439 du 2 octobre 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises en assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 4 mai 2001,

publié par extrait au Mémorial C, numéro 1743 du 6 décembre 2002,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 2008,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 28 mars 2008, numéro 757, page 36.302,

avec un capital social actuel de 87.000.- euros représenté par 70 actions sans valeur nominale.

Monsieur Claude FABER, précité est habilité aux fins des présentes par décision de la Société absorbée.

Une copie certifiée conforme des dites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

1. La société anonyme de droit luxembourgeois PROMAT S.A., dénommée ci-après «la société absorbante», détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme «SCHLASSGEWAN SA» s'élevant à 87.000.- euros représenté par 70 actions, sans valeur nominale, et donnant droit de vote.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme PROMAT S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents, avec la société anonyme SCHLASSGEWAN SA (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 31 octobre 2008.

A cet égard, les actionnaires et associés déclarent expressément qu'il n'existe aucun créancier ni autre ayant-droit pouvant être lésé de ce fait; en tout état de cause les parties comparantes donnent expressément par les présentes

décharge au notaire instrumentant des éventuelles conséquences qui pourraient découler de la présente stipulation fixant les effets comptables de la fusion à intervenir au 31 octobre 2008.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires des comparants et interprétation leur donnée en une langue de leur connue, connus du notaire instrumentant par nom, prénom état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: FABER; REUTER.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 décembre 2008. Relation: RED/2008/1493. — Reçu douze euros (12,00 €).

Le Releveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 15 décembre 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008154045/7851/111.

(080185292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.934.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008152523/5770/11.

(080179986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Erwan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 71.413.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 4 décembre 2008, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Erwan S.A., avec siège social à Centre le 2000, Zone industrielle, L-3378 Livange.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge, et liquidateur Me Elie Raimond, avocat demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Elie Raimond

Le liquidateur

Référence de publication: 2008152526/9646/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03431. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

DPR-Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 127.255.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008152685/1029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09930. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Kamesis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 116.615.

Kamea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 95.359.

PROJET DE FUSION

Le 02 décembre 2008, entre:

d'une part:

le conseil d'administration de "KAMEA S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 38, avenue de la Faiencerie, 1510 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° 95.359, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 11 août 2003, publié au Mémorial C recueil des Sociétés et Association numéro 983 du 24 septembre 2003, dont les statuts ont été modifiés en date du 24 juin 2008 par acte devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au mémorial C, recueil des sociétés et associations numéro 1799 du 22 juillet 2008. Son capital social s'élève à 100.000,- EUR et est composé de 1.000 actions de 100,- EUR.

Ladite société désignée dans les présentes par la "Société Absorbante".

d'autre part:

le conseil d'administration de la société anonyme "KAMESIS S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 38, avenue de la Faiencerie, 1510 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° 116.615, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean

Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial C recueil des Sociétés et Association numéro 1469 du 1^{er} août 2006, dont les statuts ont été modifiés en date du 24 juin 2008 par acte devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au mémorial C, recueil des sociétés et associations numéro 1800 du 22 juillet 2008. Son capital social s'élève à 31.000,- EUR et est composé de 310 actions de 100,- EUR.

Ladite société désignée dans les présentes par "Société Absorbée".

Il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de "KAMESIS S.A." par la société "KAMEA S.A.":

La fusion est régie conformément à la section XIV sous-section I ("Fusion par absorption") et sous-section III ("Absorption d'une société par une autre possédant 90% ou plus des actions de la première") (fusion simplifiée) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

- Statuts de la société absorbante

Suite à la fusion, les statuts de la société absorbante ne subiront pas de modifications.

- Rapport d'échange des actions

La fusion ne déterminera ni un rapport d'échange des actions ni une augmentation du capital de la société absorbante étant donné que la société absorbante détient 100% de la société absorbée.

- Les modalités de remise des actions de la société absorbante

La société absorbante détient 100% de la société absorbée.

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société absorbante

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société Absorbante est fixée au 31.12.2008.

- Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et au porteur de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard.

Il n'y a pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ou titres autres que les actions.

- Avantages particuliers attribués aux membres du Conseil d'Administration des sociétés qui fusionnent.

Par l'effet de la fusion, il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs des deux sociétés qui fusionnent.

- Publicité

Le projet de fusion sera publié.

- au regard de la loi luxembourgeoise, au mémorial C, recueil Spécial des Sociétés et Associations conformément à l'article 9 de la loi luxembourgeoise du 15 août 1915.

- Comptes annuels et situations intérimaires

Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de la société absorbante, un état comptable arrêté à une date qui n'est pas antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de

fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date, seront disponibles pendant un mois au moins avant la tenue des assemblées d'approbation par les actionnaires des sociétés fusionnant, pour inspection par les actionnaires aux sièges sociaux.

- Dissolution de la société absorbée

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit du seul fait de la réalisation définitive de la fusion-absorption sans qu'il ait lieu à liquidation.

- Actions de la société absorbée

Les actions de la société absorbée seront annulées

- Approbation de la fusion

La fusion sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la société absorbante et absorbée. Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KAMEA SA / KAMESIS SA

Signatures

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008156490/5770/74.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04953. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

European Assets Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.174.

Il résulte de la lettre datée du 25.11.2008 que:

- ComCo S.A., ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet au 25.11.2008;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A.

Société Européenne de Banque S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008151990/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01529. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Ralley + Tourist A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7634 Medernach, Theinshof.

R.C.S. Luxembourg F 6.695.

AUFLÖSUNG

Wir unterzeichneten WECKERING Guy, Präsident und WECKERING Paul, Kassenwart der ASBL RALLEY + TOURIST, beide wohnhaft in L-7634 MEDERNACH, Theinshof, erklären hiermit die Auflösung rückwirkend zum 31/12/2000 der ASBL RALLEY + TOURIST mit Gesellschaftssitz in L-7634 MEDERNACH, Theinshof, eingetragen beim Firmenregister von und zu Luxemburg unter der Nummer F 6695 und diesbezüglich Einstellung der Aktivitäten.

Medernach, den 3. Dezember 2008.

WECKERING Guy / WECKERING Paul

Präsident / Kassenwart

Référence de publication: 2008151881/801197/17.

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2008, réf. DSO-CX00050. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080178899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

MeG Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 249, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 87.416.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008152683/1029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09925. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Firev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 60.133.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIREV S.A.
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2008152277/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01079. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

GANTT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 63.261.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.12.08.

GANTT S.A. (en liquidation)
Mohammed KARA
LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2008153710/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03066. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

OLKAD Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 136.188.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2008, la décision suivante a été prise:
La démission de Monsieur Joël MURCIA en sa qualité d'administrateur de catégorie A a été acceptée.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008154158/9542/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08160. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Mimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 143.289.

—
STATUTES

In the year two thousand and eighth on the thirtieth of October,
Before us, Aloyse Biel, notary public residing in Esch-Sur-Alzette

THERE APPEARED:

VASCO S.A, a Luxembourg corporation with registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,
here represented by its directors Mr Marc DE RAEDT, director, with business address at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière and Mr Johan VAN BOXSTAEL, director, with business address at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière;
here represented by Mr Koenraad STANDAERT, employee, with business address at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière,
by virtue of a proxy given at Luxembourg under private seal on October 27th, 2008
said proxy initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital.

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a Limited Company, the name of which shall be MIMAR S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg Without prejudice to the common rules concerning contractual cancellation in the case the registered address of the company is fixed by an agreement with a third party, the registered office of the company may be transferred at the sole decision of the board of directors or the sole director, to any place within the city limits of the original registered office.

The registered office may be transferred to any other city in the Grand Duchy of Luxembourg by the resolution of the sole shareholder or in case of several shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders.

The board of directors or the sole director may establish offices, administrative centers, agencies and branches either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the board or the sole director determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred. or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality. The decision concerning the temporary transfer of the registered office will be made known to third parties by the corporation's body which in the circumstances is best placed to take such measure.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies ore enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

It may engage in the financing, leasing or remarketing of any sea going vessels and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as maybe necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire and sell any sea going vessels and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and to issue guarantees and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure its financing obligations.

The company may further issue guarantees, and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations of other companies which have a similar corporate purpose and which are held by the same shareholder(s) as the company.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by of one hundred (100) shares, of three hundred ten Euros (310.- EUR) each.

All the shares should be registered shares, until the complete payment of the shares. After entire payment the shares may be in registered or bearer form, at the discretion of the shareholder.

The board of directors or the sole director is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to ten millions Euros (10,000,000.- EUR). The board of directors or the sole director is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present provision, to have documented in such form as required the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, all in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years. Moreover, the board of directors or the sole director is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any whatsoever currency. Provided always that any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors or the sole director shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With due respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 11 hereafter, the board of directors or the sole director is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The board of directors or the sole director is authorized to cancel or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital. The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2.- Management and Supervision

Art. 4. In case of several shareholders, the company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company.

If the company is incorporated by a sole shareholder or if during a general meeting of the shareholders, it is noticed that the company has only one shareholder left, the board of directors may be limited to one member until the next ordinary general meeting finding more than one shareholder.

The directors or the sole director shall be chosen by the general meeting of the shareholders for a term of office which shall be maximum 6 years and always be dismissible by the meeting.

The directors shall be re-eligible.

The board of directors appoints a president among its members and may also appoint one or several vice-presidents of the board of directors. The first president shall be appointed by the general meeting. In the event the president is absent, the meeting of the board of directors shall be presided by a director present and appointed ad hoc.

Art. 5. The board of directors shall meet each time it is called for by the president of the board or two of its members.

The board shall validly meet despite no prior call having been made in case of all directors are present or duly represented.

The meetings of the board of directors are held at such time and place as indicated in the call notice.

The board of directors will only deliberate or act validly when a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter or telefax. The members can also assist by phone or video conference.

Resolutions of the board of directors shall be adopted by majority vote. In case of tie of votes, the president shall have the casting vote.

In the same conditions, the board of directors may decide on resolutions through circular letters by casting their votes by one or more letters or by telefax or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, all such documents jointly constituting the minutes evidencing the decision taken. Such resolutions in writing approved and signed by all directors shall be as valid and have the same effects as if they had been adopted at an actual directors' meeting.

Art. 6. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the board of directors or the sole director may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company.

Art. 7. The board of directors may delegate all or part of its power to one or several directors. The board of directors or the sole shareholder may issue powers of attorney for certain matters and may revoke same at any time. The board

of directors may entrust the daily management of the corporation to one of its members who will be called managing director.

The corporation shall be bound, in case of sole director, by the signature of the sole director, in case of several directors by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director within the limit of his power, or by the sole signature or joint signature of one or several attorneys duly authorized by the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the board of directors represented by its chairman or its managing director or the sole director.

Art. 9. The board of directors or the sole director may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 10. The audit of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3.- General Meeting and Distribution of profits

Art. 11. In the case of a sole shareholder, this sole shareholder may exercise all the powers given to the meeting of the shareholders and decides in writing.

In case of several shareholders, the general meeting of the shareholders represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which are of interest to the corporation.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 12. The annual meeting of shareholders shall be held on the third Friday of May, each year at 6.00 o'clock pm of each year at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 13. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of the published capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the subscribed assets and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4.- Accounting year, Dissolution

Art. 14. The accounting year shall begin on first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 15. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting according to the same rules as apply for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5.- General provisions

Art. 16. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of incorporation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and eight.

2.- The first annual general meeting will be held in two thousand and nine.

Subscription and Payment

The articles of association having been established, the aforesaid corporation present, i.e. VASCO S.A., declares to subscribe all 100 shares representing the whole subscribed capital.

The shares have all been paid up entirely in cash so that thirty one thousand Euros (31,000.- EUR), are now available to the new corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that he has investigated whether the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges these having been complied with.

144327

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation amounts to approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR)

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, it have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The registered office of the company is 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the same municipality.

Second resolution

The number of directors is fixed at four and that of the auditors at one.

Third resolution

Are appointed as directors:

- Mr J.P.J. DE NUL, director, with business address at 60, Trangel, B-9308 Hofstade-Aalst;
- Mr Gery VANDEWALLE, employee, with business address at 60, Trangel, B-9308 Hofstade-Aalst;
- Mr Dave VANDER HEYDE, employee, with business address at 60, Trangel, B-9308 Hofstade-Aalst;
- Mrs Marc DE RAEDT, employee, with business address at 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort;

Is appointed as President:

- Mr J.P.J. DE NUL, afore said.

Fourth resolution

Is appointed as statutory auditor:

- GRANT THORNTON LUX-AUDIT S.A. with registered office at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

Fifth resolution

The mandates of the directors, president, and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2014.

Sixth resolution

Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present articles of incorporation, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part or all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby confirms that at request of the afore said person present, this deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same person present and in case of discrepancies between the English and the French text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente octobre

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu

VASCO S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

Ici représentée par ses administrateurs Monsieur Marc DE RAEDT, administrateur, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière et Monsieur Johan VAN BOEXSTAEL, administrateur, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière; lesquels ont délégué aux fins des présentes Monsieur Koenraad STANDAERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière;

Ici représentée par Monsieur Koenraad STANDAERT, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Luxembourg le 27 octobre 2008.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MIMAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation et de toute autre manière que ce soit, participer à la constitution, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise et leur prêter assistance.

La Société peut poursuivre n'importe quelle activité industrielle que ce soit et exploiter un établissement commercial ouvert au public.

L'objet de la Société est de s'engager dans le financement, le leasing et le "remarketing" de n'importe quel navire et d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes les actions, matières ou autres qui peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés, ou qui sont accessoires ou favorables aux objectifs sus-mentionnés.

Afin de réaliser son objet, la Société peut acquérir et vendre n'importe quel navire et financer une telle acquisition par des prêts ou autres arrangements financiers, sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ces biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir ses obligations financières.

La Société peut en outre consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ses biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir les obligations financières d'autres sociétés qui ont un objet similaire et qui sont tenues par les mêmes associés que la Société.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente disposition, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. De même, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le conseil l'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 5. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou télécopie étant admis. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, dans les mêmes conditions, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

Art. 6. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué ou l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 11. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année, à 18.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir VASCO S.A., précitée, déclare souscrire à toutes les 100 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

L'assemblée autorise le conseil d'administration ou l'administrateur unique de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui de réviseur d'entreprise à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- J.P.J. DE NUL, directeur, demeurant professionnellement à 60, Tragel, B-9308 Hofstade-Aalst;

- Gery VANDEWALLE, employé privé, demeurant professionnellement à 60, Tragel, B-9308 Hofstade-Aalst;
 - Dave VANDER HEYDE, employé privé, demeurant professionnellement à 60, Tragel, B-9308 Hofstade-Aalst;
 - Marc DE RAEDT, employé privé, demeurant professionnellement à 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort;
- Est nommé Président du conseil d'administration:
- Monsieur J.P.J. DE NUL, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommée réviseur d'entreprise:

- LUX-AUDIT REVISION S. à r.l. sise à 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs du président du conseil d'administration et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2014.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Standaert, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2008. Relation: EAC/2008/13651. Reçu: cent cinquante-cinq euros 31.000,- à 0,5% = 155,- EUR.

Le Receveur (signé): M. BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008153263/203/399.

(080181157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Mimar Sinan S.A., Société Anonyme,
(anc. Mimar S.A.).**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 143.289.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIMAR S.A. avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2008, relation EAC/2008/13651, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koenraad STANDAERT, employé privé, demeurant professionnellement à Steinfort.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en MIMAR SINAN S.A. et du siège social de la société;
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société;
3. Constatation du changement de dénomination du réviseur d'entreprise et de son siège social;
4. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant l'actionnaire unique présents ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par l'actionnaire unique ou son mandataire et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la procuration paraphée "ne varietur" par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que l'actionnaire unique est présent ou représenté à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont l'actionnaire a pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la société en MIMAR SINAN S.A. et de changer le siège social de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1. (version anglaise). There is hereby organized a company in the form of a Limited Company, the name of which shall be MIMAR SINAN S.A.

Said company shall have its registered office in Steinfort.

Art. 1^{er}. (version française). Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MIMAR SINAN S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que dans l'acte constitutif elle a nommé comme réviseur d'entreprise LUX-AUDIT REVISION S.à.r.l, qui a actuellement comme nouvelle dénomination sociale celle de GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch.

L'assemblée pour autant que de besoin confirme comme réviseur d'entreprise GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Standaert, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14560. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): M. BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008153264/203/59.

(080181157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Location Consulting & Facilities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7661 Medernach, 8, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 128.099.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008152686/1029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09921. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

T&T Telematica E Telecomunicazioni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 143.256.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1.- Madame Patrizia BERNASSOLA, administratrice de sociétés, née à Rome, le 7 juin 1952, demeurant à Rome, Via Oppido Mamertina 37, Italie,

2.- Madame Silvia D'ABBONDANZA, administratrice de sociétés, née à Rome, le 19 avril 1974, demeurant à Grottaferrata, Viale I Maggio 103, Italie,

ici représentés par Monsieur Angelo ZITO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts,

en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société de droit italien «T&T TELEMATICA E TELECOMUNICAZIONI S.R.L.», avec siège social à I-00162 Rome, Italie, Via Calabria n. 45, Italie, constituée suivant acte reçu par Maître Silvio GARRONI, notaire de résidence à Anzio, Italie, le 3 novembre 1993, inscrite au Registre de Commerce de Rome, Italie, sous le numéro 785007.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'entériner les résolutions prises en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Rome, Italie, le 03 juin 2008 par-devant Maître Pasquale FARINARO, notaire de résidence à Rome, Italie, ayant décidé, entre autres, de modifier les statuts de la société, de changer la nationalité de la société italienne en société de droit luxembourgeois, de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, d'accomplir toutes formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En exécution de la résolution précédente prise à Rome, Italie, les associés décident de changer la nationalité de la société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, sans que la personnalité juridique de la société ne soit affectée.

L'assemblée décide d'approuver les bilans et situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et passifs de la société ci-avant italienne, tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société ci-avant italienne.

Troisième résolution

Les associés décident que la société adoptera la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera dorénavant dénommée «T&T TELEMATICA E TELECOMUNICAZIONI S.à r.l.»

Quatrième résolution

Les associés décident de réduire le capital social actuellement de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,-) d'un montant de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-) par incorporation des résultats reportés négatifs et à la perte de l'exercice clôturé au 31 août 2008 pour arriver à un capital social de treize mille euros (EUR 13.000,-).

Les associés confirment que l'actif net de la société ci-avant italienne est au moins égal à son capital social de désormais treize mille euros (EUR 13.000,-) qui sera représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent trente (130) parts sociales sont réparties de la façon suivante:

1.- Madame Patrizia BERNASSOLA, prénommée,
soixante-cinq (65) parts sociales

2.- Madame Silvia D'ABBONDANZA, prénommée,
soixante-cinq (65) parts sociales

Total: cent trente (130) parts sociales

Preuve de ce qui précède a été fournie au notaire instrumentant par la production d'un bilan arrêté au 31 août 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et dont la teneur sera la suivante:

«Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée, Objet, Année sociale

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "T&T TELEMATICA E TELECOMUNICAZIONI S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Le gérant a la faculté de créer, modifier ou supprimer, des unités locales, succursales, filiales, agences ou représentations, par simple notification au Registre de Commerce.

L'assemblée générale extraordinaire des associés pourra établir des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée qui viendra à échéance le 31 décembre 2050, durée qui peut être prorogée ou réduite de manière anticipée par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet:

- Le commerce en gros et en détail d'appareils radio, de télévision, d'électroménagers et de tout autre appareil et ustensiles pour la maison; de matériels électroniques et électriques, de produits de téléphonie avec SIP; de mobiliers de décoration etc., ainsi que la réparation et l'assistance technique vis-à-vis de ces produits; l'import-export des produits susmentionnés.

- Il est expressément exclu toute activité consistant en récolte de l'épargne publique de quelque manière que ce soit et le placement de titres de quelque type que ce soit.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, ayant un lien avec l'objet social, fournir des sûretés et des garanties réelles pour le compte de tiers, prendre des intérêts et participations dans tout type de société ayant une activité sociale analogue, sans que ceci soit effectué à titre principal et tant que cela concourt à la réalisation de l'objet social dans le respect de la loi.

Art. 5. L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Titre II - Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euros), divisé en 130 (cent trente) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III - Gérance

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non-associées nécessite l'agrément donné en assemblée générale/ réunion des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 10. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

144335

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérant pour une période indéterminée Monsieur Pascal ROBINET, directeur de société, directeur de société, né à Charleville-Mézières, France, le 21 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Il peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Droit d'apport

Le présent acte organisant le transfert du siège social d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans le sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23» telle qu'elle a été modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Angelo Zito, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 novembre 2008. LAC / 2008 / 46553. Reçu 12 € (douze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 novembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008152401/202/126.

(080180223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Real-Terrains S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 76.056.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REAL-TERRAINS S.A.", ayant son siège social au 10, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 76.056, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 septembre 2000, numéro 699.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 mars 2007 numéro 340.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hans-Dieter Kohl, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 10, rue de Trèves.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social qui aura désormais la teneur suivante: "La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La Société peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution".

2. Modification de l'article 4 des statuts de la société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 4 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante: "La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition et la vente, de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers. La société peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution. La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement".

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (€ 850,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Michel Merienne, Sophie Mathot, Hans-Dieter Kohl, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 novembre 2008. LAC/2008/47524. Reçu € 12,- (douze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 5 décembre 2008. Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008153290/202/66.

(080181235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Gaming VC Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.348.

— EXTRAIT

Suite à la résolution circulaire prise par le Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2008, la modification suivante a été décidée:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet rétroactif au 3 novembre 2008.

Aurore DARGENT

Mandataire

Référence de publication: 2008152541/751/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.